

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc  
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
du Bureau communautaire  
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

**SÉANCE DU 13 MARS 2025**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En EXERCICE	10
PRESENTS	9
VOTANTS	9

**CONVOCATION**

Datée	du 07/03/2025
Affichée	le 07/03/2025

**OBJET**

Adoption du nouveau  
règlement intérieur du  
personnel

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le sept mars 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Jean-Luc BEAUFILS a été nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents :** Jean SELLIER  
Philippe VAN-HOORNE  
Michel LE GLAUNEC  
Serge DELAVALLÉE  
Guy MARTEL  
François BRIZARD  
Nathalie LENÔTRE  
Jean-Luc BEAUFILS  
Véronique HELLEUX

**Absente :** Virginie VIOLET

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que le règlement intérieur, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021, est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Le règlement intérieur est un document dans lequel l'autorité territoriale fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail dans la collectivité.

Considérant que le règlement intérieur doit faire l'objet d'une mise à jour au regard de l'évolution des textes :

- des précisions ont été apportées sur les cycles de travail par direction, les modalités de gestion de la journée de solidarité, les ARTT en cas d'arrêt de travail, la distinction entre le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit, sur la durée pendant laquelle le droit de grève peut être exercé, sur l'utilisation des véhicules de service ;
- les dispositions relatives à l'institution du télétravail dans la collectivité ont été insérées dans le texte ;
- la procédure à suivre dans le cadre de la consommation de produits toxiques et celle relative à la mise en place de tests d'alcoolémie ont été ajoutées ;
- les dispositions relatives à la mise en place de la procédure harcèlement ont été insérées dans le texte ;
- les annexes suivantes ont été intégrées :
  - Annexe 1 : organisation du temps de travail du 12 février 2021 ;
  - Annexe 2 : accord télétravail du 6 février 2024 ;
  - Annexe 3 : procédure relative aux atteintes volontaires à l'intégrité physique, aux actes de violences, à la discrimination, au harcèlement moral et sexuel, aux agissements sexistes ;
  - Annexe 4 : note de service relative à l'organisation des services en cas d'intempéries du 27 janvier 2025.

La mise à jour du nouveau règlement intérieur a été réalisée en concertation avec les représentants du personnel.

Conformément à la réglementation, le Comité Social Territorial a été réuni le 04 mars 2025, et a émis un avis sur l'ensemble des dispositions du nouveau règlement intérieur.

- Vu Le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 1321-1 à 6 du Code du travail ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération n° 2021-02-11-005 adoptant le règlement intérieur du personnel ;
- Vu la délibération n° 2021-12-02-198 relative à l'organisation du temps de travail ;
- Vu la délibération n° 2024-01-25-003 adoptant la mise en place du télétravail ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 mars 2025.

**Le Bureau, après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur annexé à la présente délibération
- **ADOpte** le règlement intérieur du personnel de la Collectivité à compter du 1er avril 2025
- **DIT** que le règlement intérieur sera communiqué à tout agent employé par la Communauté de Communes

**VOTE : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 14 MARS 2025  
Publié en ligne le 14 MARS 2025  
Certifié exécutoire

Le Président,  
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20250313-2025-03-13-40-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2025  
Date de réception préfecture : 14/03/2025